

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/186. Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/177 du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a décidé que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunirait, à un niveau élevé, en septembre 1990 à Paris,

Rappelant également sa décision de préparer la Conférence en convoquant, au début de 1989, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés, puis, au début de 1990, une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés et constitué en Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Renouvelant la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il obtienne, suivant la pratique établie, les fonds extrabudgétaires voulus pour couvrir les frais de voyage d'au moins deux représentants de chacun des pays les moins avancés lorsqu'ils se rendront aux deux réunions préparatoires, assurant ainsi la participation effective de ces pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés²³,

Se déclarant profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique générale des pays les moins avancés,

1. *Souligne* qu'il est d'une importance capitale de bien préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en tenant compte des priorités qu'auront eux-mêmes proposées les pays les moins avancés;

2. *Demande* à tous les gouvernements, aux institutions intergouvernementales et multilatérales et aux autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour bien préparer la Conférence et participer d'une manière effective aux deux réunions préparatoires susmentionnées ainsi qu'à la Conférence elle-même;

3. *Prie* tous les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies de présenter avant la première réunion préparatoire des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁴ et contenant aussi des propositions en vue de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence;

4. *Note* les mesures que prend le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, secondé par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les prie instamment de veiller à obtenir le plein concours et à assurer la coordination des activités

de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans les préparatifs de la Conférence;

5. *Prend note avec satisfaction* de la décision 88/30 relative à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 1^{er} juillet 1988²⁴, dans laquelle l'Administrateur du Programme, agissant en consultation étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a été prié d'aider les pays les moins avancés à participer pleinement aux préparatifs de la Conférence, réunions préparatoires comprises, ainsi qu'aux travaux de la Conférence elle-même;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/187. Conférence internationale sur les questions monétaires et financières

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'actualité monétaire internationale²⁵,

Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation monétaire internationale et d'établir, pour la lui présenter à sa quarante-quatrième session, une version mise à jour de son rapport sur la question et de fournir des renseignements à jour sur les propositions que des gouvernements, des personnalités éminentes et des organisations ont faites ces dernières années en vue de convoquer une conférence internationale sur les questions monétaires.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/188. Rapport du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée²⁶, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987²⁷,

Rappelant également sa résolution 42/175 du 11 décembre 1987, relative à la septième session de la Conférence,

Notant que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1988*²⁸ a utilement contribué à l'examen que le Conseil du commerce et du développement a consacré, lors de la première partie de sa trente-cinquième session, à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, ainsi qu'aux débats du Conseil sur les problèmes de la dette et du développement des pays en développement,

²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 9 (E/1988/19)*, annexe I.

²⁵ A/43/74⁹ et Corr. 1.

²⁶ Voir résolutions 2964 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

²⁷ Voir TD/350.

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.8 et rectificatif.

²³ A/43/698.

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-quatrième session²⁹ et la première partie de sa trente-cinquième session³⁰;

2. *Se félicite* que le Conseil ait examiné, à sa trente-cinquième session, l'application des principes directeurs qui figurent dans l'annexe à sa résolution 222 (XXI) du 27 septembre 1980³¹ et invite instamment les gouvernements concernés à appliquer intégralement les dispositions pertinentes de la résolution 358 (XXXV) du Conseil, en date du 5 octobre 1988³²;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements, gardant à l'esprit la possibilité qu'ils ont de fournir une contribution à la mesure de leur importance économique ainsi que les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Acte final²⁷, d'appliquer intégralement et rapidement les politiques et mesures convenues en continuant d'œuvrer individuellement et collectivement, et dans le cadre des organisations internationales compétentes, à la réalisation de l'objectif consistant à revitaliser le développement, la croissance et le commerce international;

4. *Prie* le Conseil de suivre, conformément à son mandat, l'application des dispositions pertinentes de l'Acte final;

5. *Se félicite* de la contribution apportée par le Conseil aux travaux intergouvernementaux sur l'interdépendance des questions et des politiques économiques, notamment dans les domaines liés au commerce, aux affaires monétaires, au financement, à la dette, aux produits de base et au développement, et note les efforts faits actuellement pour donner un plus grand retentissement aux conclusions des débats du Conseil sur l'interdépendance ainsi que pour renforcer les liens organiques entre ces débats et ceux que tiennent, sur des questions connexes, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations;

6. *Souligne* qu'il importe que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay servent les intérêts et répondent aux préoccupations de tous les participants, conformément aux objectifs des négociations, et qu'elles contribuent à la croissance et au développement, en particulier dans les pays en développement;

7. *Invite* le Conseil à suivre de près les négociations d'Uruguay en s'attachant aux questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement;

8. *Note* que le Conseil a été prié d'examiner et d'étudier de façon approfondie les éléments nouveaux intervenus dans le système de commerce international; ce faisant, il pourrait, en respectant le principe du traitement de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination, présenter des recommandations au sujet des principes et politiques à appliquer en matière de commerce international, ainsi que des propositions en vue de renforcer et d'améliorer le système des échanges pour le rendre plus universel et plus dynamique, mieux adapté aux besoins des pays en développement et propre à accélérer la croissance économique et le développement, en particulier dans les pays en développement;

9. *Note également* la prochaine entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base³³ et invite les Etats qui l'ont ratifié à faire le

nécessaire, avec l'appui actif du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour que le Fonds commun, instrument important et utile de la coopération internationale dans le domaine des produits de base, devienne opérationnel dans les meilleurs délais;

10. *Prend note* de la décision 356 (XXXIV) du Conseil, en date du 10 mai 1988, où figurent des conclusions concertées concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, invite instamment le Conseil à élaborer plus avant un programme visant à favoriser la coopération commerciale et économique entre ces pays, en particulier les échanges Est-Sud, et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de rechercher, durant les consultations visées à l'alinéa 27 du paragraphe 105 de l'Acte final, les moyens d'élargir et de renforcer les relations commerciales intersystèmes, en particulier les échanges Est-Sud;

11. *Invite* le Conseil à participer activement à la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, en étroite collaboration avec le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/189. Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Reitérant l'appel à une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires qu'elle a lancé dans sa résolution 41/163 du 5 décembre 1986, et que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a lancé dans ses résolutions 98 (IV) du 31 mai 1976³⁴, 111 (V) du 3 juin 1979³⁵ et 138 (VI) du 2 juillet 1983³⁶, de même que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans sa décision 86/33 du 27 juin 1986, relative aux besoins particuliers des pays en développement insulaires³⁷,

Constatant que, en sus des problèmes qui sont ceux des pays en développement en général, les pays en développe-

³³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

³⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

³⁵ *Ibid.*, cinquième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

³⁶ *Ibid.*, sixième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

³⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9* et rectificatif (E/1986/29 et Corr.1), annexe I.

²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 15 (A/43/15)*, vol. I.

³⁰ *Ibid.*, vol. II.

³¹ *Ibid.*, trente-cinquième session, *Supplément n° 15 (A/35/15)*, vol. II, annexe I.

³² *Ibid.*, quarante-troisième session, *Supplément n° 15 (A/43/15)*, vol. II, sect. II.A.